

Secteur Sauvegardé du centre-ville - Nouvelle délimitation du périmètre

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 15 février 1993, le Conseil Municipal se prononçait pour la création d'un Secteur Sauvegardé centre-ville pour la partie du centre ancien comprise dans la Boucle du Doubs.

Cette décision concrétisait l'étude préalable conduite au départ par M. CHASTEL, qui proposait un périmètre large intégrant les berges de la rivière, l'ensemble des Glacis de Battant, non compris dans le premier secteur sauvegardé, et la Citadelle.

La prescription d'un Secteur Sauvegardé est décidée par arrêté interministériel sur avis de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés.

Le rapporteur du dossier de Besançon devant la Commission Nationale a souhaité que le périmètre proposé par le Conseil Municipal soit élargi. La Commission Nationale demande donc aujourd'hui à la Ville d'étudier les propositions d'extension du périmètre et au Conseil Municipal de délibérer à nouveau.

L'extension demandée porte, dans une description générale, sur le front bâti de la rivière rive droite, de l'avenue Foch au pont de Bregille.

Les secteurs concernés sont :

- le vallon de la Mouillère et l'immeuble «Le Président»,
- l'école d'Helvétie,
- les jardins du Casino et l'îlot contenant les hôtels Mercure, Altéa, le Casino et le CDN,
- le secteur de la gare de la Mouillère.

Après étude de cette proposition et de ses conséquences, il est proposé au Conseil Municipal de retenir pour être intégré au Secteur Sauvegardé :

- le vallon de la Mouillère, à l'exception de l'immeuble «Le Président»,
- l'école d'Helvétie,
- les jardins du Casino et l'îlot attenant (restaurant, bains...).

Le site de la gare de la Mouillère, susceptible d'évoluer à moyen terme, nécessitera une procédure d'urbanisme opérationnel différente d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. Toutefois, sa position en vis-à-vis du centre historique de Besançon mérite une attention particulière.

L'élaboration d'un plan d'aménagement, comme la définition des volumes à construire, devront prendre en compte la proximité du centre historique.

M. NACHIN : Je voudrais savoir comment s'explique que l'on ait supprimé dans les secteurs concernés un certain nombre d'éléments qui étaient recommandés par le Rapporteur, par exemple le secteur de la gare de la Mouillère, le secteur des Hôtels Mercure, Altéa, le Casino et le Centre Dramatique National.

M. LE MAIRE : Je crois qu'en lisant attentivement le rapport, on vous explique qu'on avait déjà proposé de créer ce secteur sauvegardé ; la Commission Locale n'est pas tout à fait d'accord avec l'avis de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés et propose un certain nombre d'éléments à intégrer au secteur sauvegardé. On vous dit pourquoi le secteur de la gare de la Mouillère n'y figure pas et les raisons qui motivent cette nouvelle définition du périmètre du secteur sauvegardé. Le secteur du Casino avec Mercure, Altéa fait partie du secteur sauvegardé.

M. NACHIN : Mais l'immeuble Le Président n'y figure pas ?

M. LE MAIRE : Non, il n'y est pas.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau périmètre du secteur sauvegardé du centre-ville.